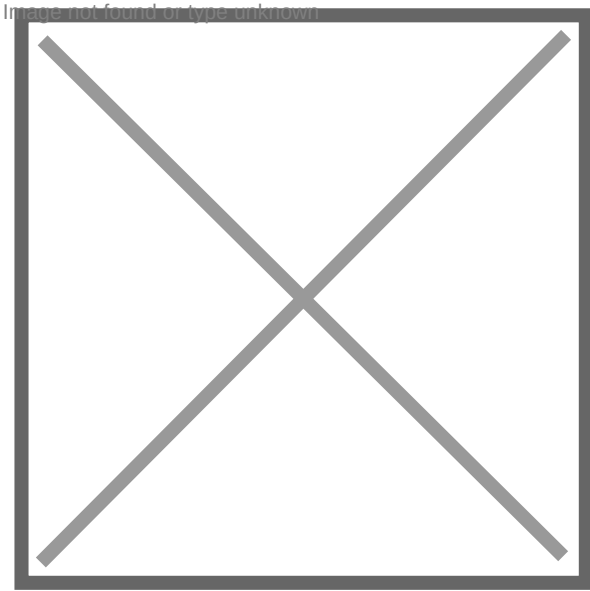




Copropriété et entretien d'immeuble

Par **rodeonevada**, le **05/11/2013 à 12:14**

Bjr,

Nous avons une femme de ménage salarié pour l'entretien de l'immeuble et ceci depuis plus de 20 ans, lors de ses absences personne ne la remplaçait or cette fois, avec l'accord du syndic (enfin je pense) elle a pris une remplaçante salariée sans nous en parler ni nous demander notre accord.

En a t-elle le droit sans que cela soit voter, c'est quand même nous qui payons

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **Lag0**, le **05/11/2013 à 14:01**

Bonjour,

Vous voulez dire que c'est la salariée elle-même qui a embauché une remplaçante ? Ce serait très étonnant...

Par **rodeonevada**, le **05/11/2013 à 14:53**

C'est exactement ca

Par **moisse**, le **05/11/2013** à **16:55**

Bonjour,
IL n'y a qu'à attendre le jour de la paie.

Par **Lag0**, le **05/11/2013** à **17:23**

Je ne pense pas qu'une femme de ménage salariée ait qualité pour embaucher et signer un contrat de travail !

A mon humble avis, cela s'est passé autrement...

Voir le syndic qui est certainement au courant puisque c'est surement lui qui a embauché la remplaçante...

Par **moisse**, le **05/11/2013** à **19:17**

Je suis bien de cet avis.

La dame en question connaissait sa remplaçante, en a parlé au syndic qui bien content de n'avoir pas à chercher lui même une parfaite inconnue, a embauché un salarié recommandée par une personne de confiance.

Par **rodeonevada**, le **06/11/2013** à **07:43**

Ce que je voulais savoir c'est, étant donné que c'est la première fois depuis 20 ans que cela se produit, si même le syndic a le droit de le faire sans demander l'accord des copropriétaires étant donné que c'est quand même nous qu'y payons

Merci

Par **rodeonevada**, le **06/11/2013** à **07:49**

Pour moisse, je veux bien que l'on use d'ataraxie mais personne ne lui a demandé de chercher une remplaçante de toute façon elle nous a dit un jour "c'est moi qui fait le ménage alors je fais ce que je veux et c'est moi qui décide", je suppose que c'est le syndic qui a signé le contrat de travail mais à sa demande et comme il accepte tout ce qu'elle demande en fin de compte c'est elle qui a pris la décision

Par **Lag0**, le **06/11/2013** à **07:52**

[citation]Je suppose que c'est le syndic qui a signé le contrat de travail mais à sa demande et comme il accepte tout ce qu'elle demande **en fin de compte c'est elle qui a pris la décision** [/citation]

Non, dans ce cas, c'est bien le syndic qui est décisionnaire...

Le syndic fait ce pour quoi il est mandaté, il faut donc vérifié s'il a un budget prévu pour cela. Le mieux est de lui poser la question directement, car personne ne pourra vous répondre ici sans connaître la situation complète.

Par **moisse**, le **06/11/2013 à 09:16**

Bonjour,

[citation]Pour moisse, je veux bien que l'on use d'ataraxie mais personne ne lui a demandé de chercher une remplaçante [/citation]

Mais fichtre qu'en savez-vous ??

Vous assistez à toutes les rencontres entre cette dame et le conseil syndical, ou avec le syndic, ou avec l'agence d'intérim qu'utilise le syndic ici ou ailleurs ??

[citation]c'est moi qui fait le ménage alors je fais ce que je veux et c'est moi qui décide" [/citation]

Tout le monde connaît l'influence des femmes de ménage et autres "bignoles", et je me demande pourquoi nous dépensons de l'argent à organiser des élections.

[smile25]

Ceci dit rien ne vous empêche de vous installer au conseil syndical afin de vérifier de plus près l'engagement de vos dépenses.

Par **Boud**, le **10/11/2013 à 18:18**

Bonsoir,

Moi je prendrai le problème dans l'autre sens, à savoir est ce que lorsque elle s'est absentée vous avez tout de même payé l'intégralité de son salaire dès lors qu'elle n'était pas remplacée??

Dans l'hypothèse où vous avez un contrat de travail avec elle, si elle s'absente et qu'elle se fait remplacer, je ne vois pas où est le problème si tout se fait dans les règles et que finalement la prestation est assurée normalement??

Enfin, si le syndic a donné son accord pour le remplacement, il n'est pas tenu de consulter ni l'ensemble des copropriétaires ni le conseil syndical pour la gestion du personnel de la copropriété, c'est dans ses attributions en vertu du mandat de gestion signé.

Par **Lag0**, le **11/11/2013 à 09:15**

Bonjour,

[citation]Moi je prendrai le problème dans l'autre sens, à savoir est ce que lorsque elle s'est

absentée vous avez tout de même payé l'intégralité de son salaire dès lors qu'elle n'était pas remplacée?? [/citation]

Ce qui serait parfaitement normal car cela s'appelle les congés payés.

Par **Boud**, le **11/11/2013** à **10:14**

[citation]Ce qui serait parfaitement normal car cela s'appelle les congés payés[/citation]

Chez un seul salarié, les seules absences sont obligatoirement des congés, et les maladies, et les absences injustifiées???

Nous avons eu le même cas de figure dans une copropriété, où l'homme d'entretien que nous avions salarisé faisait ce qu'il voulait et peu avant le départ à sa retraite non seulement il ne faisait plus les tâches pour lequel il était payé mais en plus il s'absentait régulièrement pour maladie et parfois il s'absentait un jour par ci, un jour par là et il fallait le surveiller pour ne pas lui payer les journées chômées. Rodeonevada semble nous dire que la femme de ménage fait un peu ce qu'elle veut et qu'elle le revendique. Merci tout de même Lag0 pour votre remarque pertinente

Par **Lag0**, le **11/11/2013** à **10:23**

Je suis parti, effectivement, du principe que l'on parlait ici d'absences pour congés payés. Si ce sont d'autres types d'absence, il faut voir au cas par cas. La maladie, par exemple, est en partie payée par la SS et l'employeur complète dans certaines conditions. Les absences injustifiées, elles, ne sont pas rémunérées.